

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 OCTOBRE 2025 à 18H30

Présents : Mmes Angélique EULOGE, Sylvie BLANC et Geneviève FONTIN, Mrs Jean-Marie DELACROIX, Gilles ESCLANGON, François NICOLA, Jean-Luc DELSARTE, Marc DUSSAILLANT, Nicolas MAUREL, Jean-François MICHEL et Philippe IZOARD

Absents excusés : Mmes Julie HEYRIES et Cécile MARTINEAU

Absents : Mrs Gérard MICHEL et Thierry MOULET

Nombre de membres présents : 11

Quorum atteint (8 membres présents) : oui

Secrétaire de séance : Mr Philippe IZOARD

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026,

Depuis le 1er juillet 2022, la publication sous format électronique (sur site internet) devient le mode de publicité de droit commun de ces actes (Procès-verbaux, délibérations, arrêtés). Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient, par délibération, choisir entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Salignac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, a décidé de maintenir la publicité des actes de la commune par voie d'affichage (couloir mairie). Il est proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau afin d'opter pour la modalité de publicité sous forme électronique sur le site internet de la mairie.

Après échange, il est proposé que l'information du public sera assurée pour :

Le procès-verbal :

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et par affichage en mairie. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté (approbation au conseil municipal suivant).

- La liste des délibérations examinées en séance :

La liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, sera affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Les actes seront publiés sous format électronique :

- sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité ;
 - sous un format non modifiable ;
 - et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ne peut être inférieure à deux mois.

Les collectivités territoriales étant tenues de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique, il sera disponible sur demande au secrétariat de la mairie.

De plus pour faciliter l'information et l'accès au site internet, lorsque le procès-verbal et la liste des délibérations seront mis en ligne, une alerte via l'application « Panneau Pocket » sera envoyée, un lien permettra d'être redirigé vers les documents concernés.

(Les informations pour le téléchargement sur un smartphone de l'application Panneau Pocket sont disponibles à l'accueil de la mairie)

La publicité sous forme électronique sur le site internet de la mairie est **adoptée à l'unanimité**.

3. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024 (RPQS)

- L'assainissement collectif géré par la commune de Salignac

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) établi par la mairie, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité**.

- La distribution de l'eau potable gérée par le SIVU Salignac-Entrepierres

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) établi par le SIVU Salignac-Entrepierres, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité**.

- Le service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la CCJLVD

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) établi par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité**.

- Le service d'élimination des déchets, géré par la CCJLVD

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) établi par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité**.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

La Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance occupe les locaux situés au 110 rue de l'école 04290 Salignac, depuis le 1er juin 2006 renouvelée en 2020 et arrivant à expiration au 31/12/2025, comportant les locaux suivants :

- une grande salle aménagée en bureaux d'une superficie d'environ 38 m²,
- une mezzanine d'une superficie d'environ 15 m²,
- espace toilettes,

- un bureau d'environ 17.5 m²,
 - un bureau d'environ 14 m²
- Soit une surface totale d'environ 84.5 m².

Le loyer pour ces locaux est revalorisé chaque année selon l'indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE.

La révision annuelle du loyer est calculée ainsi : (loyer hors charges x IRL applicable à la date de révision) /IRL applicable à la dernière date de révision (année n-1).

La révision d'octobre 2025 porte le loyer à 399.36 € (+ 190.67 € pour les travaux d'aménagement jusqu'à décembre 2025).

En septembre 2023, la Communauté de communes s'est positionnée auprès de la commune de Salignac afin de pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires, suite à l'aménagement du bâtiment « maison des associations et des deux bureaux », adjacent aux locaux actuels de la Communauté.

Le Conseil Municipal, a délibéré lors de la séance du 05 juin 2025 pour déterminer le loyer mensuel des deux nouveaux bureaux, à trois cents euros chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'anticiper le renouvellement de la mise à disposition des locaux administratif à la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et d'inclure la mise à disposition d'un bureau supplémentaire portant la superficie des locaux mises à disposition à 105.47 m², pour un montant de loyer 700.00 €, selon un projet de convention.

Après examen et échanges sur la convention, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et autorise Mme le Maire à la signer.**

Il est proposé une mise à disposition des locaux administratif au SIVU SALIGNAC-ENTREPIERRES pour le deuxième bureau, pour une surface de 20.20 m² et pour un loyer mensuel de 300.00 € selon un projet de convention.

Après examen et échanges sur la convention, **le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et autorise Mme le Maire à la signer.**

5. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Ce document est mis à jour :

- A minima de manière annuelle ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé

La mise à jour du document unique et le plan d'actions sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT,

Le comptable public fait état de sommes mises en recouvrement et qui ne peuvent, malgré les procédures mises en place (relances, saisies, etc), être encaissées.

Ces sommes ayant été budgétées en recettes, il y a lieu de délibérer pour leur admission en non-valeur ensuite un mandat en dépenses sera émis pour annuler comptablement ces sommes, à savoir :

Sur le budget général : 130.50 €. Suite au paiement d'une des créances de la liste du budget général, la somme est de 124.50 €

Sur le budget assainissement : 183.44 €

Adoption à l'unanimité par le conseil municipal des admissions en non-valeur.

7. BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - CONSTITUTION D'UNE DOTATION POUR CREANCES DOUTEUSES

Mme la Trésorière de Sisteron nous demande de provisionner pour risque d'impayés en matière d'assainissement sur le principe de précaution.

Il y a donc lieu de délibérer pour provisionner la somme de 260.00 € article 6817 et de prévoir une décision modificative avec l'ouverture de crédit comme suite :

- article 6817	+ 260.00 €
- article 7581	+ 260.00 €

Adoption à l'unanimité par le conseil municipal de la dotation pour créances douteuses

8. AVIS SUR PROJET DE DELIBERATIONS SOUMIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION 04 COURANT OCTOBRE ET SOUMIS A DELIBERATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

1. Protection sociale complémentaire – risques santé,

A partir du 1er janvier 2026 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent.

Il est demandé au conseil municipal de déterminer le montant de participation de la collectivité au contrat risque santé des agents.

Il est proposé, à l'image de l'effort fait pour la prévoyance, de fixer une participation de 40 € par agent et de majorer ce montant de 10.00 € par enfant de l'agent dans la limite de deux enfants.

Le montant de la participation de la collectivité ne pourra pas excéder le montant de la cotisation dû par l'agent.

Après échange, le conseil municipal donne un avis favorable pour une participation de la commune pour la protection sociale complémentaire – risque santé à 40 € par agent et majorer ce montant de 10.00 € par enfant à charge dans la limite de deux enfants.

Ce point fera l'objet d'une délibération après avoir été soumis pour avis au Comité social territorial du Centre de Gestion 04.

2. Indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail, sur demande exclusive de l'autorité territoriale.

Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels de droit public.
à temps complet ou à temps partiel.

Les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires, tant qu'elles ne dépassent pas la durée légale hebdomadaire (35 heures). Au-delà, ces heures sont considérées comme supplémentaires et peuvent être indemnisées par les IHTS.

Les heures supplémentaires peuvent être compensées :

- Par un repos compensateur équivalent à la durée travaillée ;
- Ou par le versement d'une indemnité horaire (IHTS).

La priorité est donnée au repos compensateur. Toutefois, l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir entre repos ou indemnisation.

Il est demandé un avis au Conseil Municipal pour instaurer le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, ou partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Dans ce cas, il convient de délibérer, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

Avis favorable du conseil municipal

Ce point fera l'objet d'une délibération après avoir été soumis pour avis au Comité social territorial du Centre de Gestion 04.

3. Autorisations spéciales d'absences

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré. Ces dernières sont accordées sous réserve de fournir un justificatif pour des motifs précis.

Il convient de distinguer deux types d'autorisation spéciales d'absence :

- De droit : Ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

- Discrétionnaires : Ces autorisations d'absence ne constituent, en effet, pas un droit mais sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service.

Dans ce cas, il convient de délibérer sur les motifs et les durées de ces autorisations d'absence, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

D'un commun accord ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un courriel a été envoyé par la mairie à la maison technique de Sisteron au sujet des lavines qui coulent sur la route de la Chiquette (route sous compétence du département).
- Un problème de détérioration de la chaussée est signalé au niveau du troisième lampadaire situé milieu du chemin des amandiers.
- Réception d'une proposition de convention de la part de l'ONF pour ramasser des glands au niveau de la source du Mutin pour les planter en Lorraine.
- Une stagiaire sera accueillie à la garderie cantine en décembre.
- La signature de l'acte de donation de Mme Evelyne RICHAUD sera effectuée le 23 octobre 2025.

Les gravures de son nom et des dates de naissance et décès sur le caveau de Mme RICHAUD, ont été faites trop bas et ne sont pas lisibles si des fleurs sont devant. Mme le Maire recontactera la société en charge de la gravure pour signaler le problème. Conformément à la délibération acceptant le legs, les travaux d'entretien du caveau seront pris en charge par la commune.

- Quatre poubelles vont être installées au cœur du village, une à côté de la boîte à livres sur le parking desservant le restaurant et accueillant le marché estival, une au niveau du parking de l'église, une en face de l'entrée de l'école et une au niveau de la garderie cantine.

L'ordre du jour étant épuisé fin du conseil municipal à 21h15.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe IZOARD



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE

